

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 05/2026

**Siège : Hôtel de Ville**  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Véronique HENRY, Mme Aurélie BERTHE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Kahier ZENNAF, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Sandrine RICHARD, Mme Valérie ARNAUD, Mme Myriem BOUABDALLAH, Mme Andrée DUTEL, Mme Anaëlle ORIOL, Mme Saliha DEROUAZ,

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice</b>          | <b>13</b> |
| <b>Quorum</b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>Nombre de présents (au moment du vote)</b> | <b>13</b> |
| <b>Nombre de procurations</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de votants</b>                      | <b>13</b> |

**Objet : Election du vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-6 et suivants.

Le Président du CCAS est de droit le maire de la commune.

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le conseil d'administration du CCAS élit en son sein un vice-président, chargé d'assister le président dans ses fonctions.

Le vice-président assiste le président dans la préparation et la conduite des séances du conseil d'administration, peut présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du président et peut recevoir délégation de certaines attributions du président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-05-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

Le vice-président est élu parmi les membres du conseil d'administration du CCAS, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité, à la majorité absolue au premier tour, puis à la majorité relative en cas de second tour. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au conseil d'administration d'élire un vice-président du CCAS.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité (13 voix pour)**, décide de procéder à cette élection à main levée.

Sur la sollicitation du Président, Madame Chrystelle COPPARONI propose sa candidature.

Il est ensuite procédé au vote.

**Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Madame Chrystelle COPPARONI est élue vice-présidente du CCAS, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

Fait à La Grand' Croix, le 30 avril 2026

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Aurélié BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-05-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 06/2026

**Siège : Hôtel de Ville**  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Véronique HENRY, Mme Aurélie BERTHE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Kahier ZENNAF, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Sandrine RICHARD, Mme Valérie ARNAUD, Mme Myriem BOUABDALLAH, Mme Andrée DUTEL, Mme Anaëlle ORIOL, Mme Saliha DEROUAZ,

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice</b>          | <b>13</b> |
| <b>Quorum</b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>Nombre de présents (au moment du vote)</b> | <b>13</b> |
| <b>Nombre de procurations</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de votants</b>                      | <b>13</b> |

**Objet : Délégation de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) vice-président(e), à savoir :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-06-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

L'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise en outre que les décisions prises par le Président ou le (la) vice-président(e) dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou le (la) vice-président(e) doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (13 voix pour)**, décide :

↳ de donner délégation permanente des pouvoirs énumérés ci-dessus à Monsieur Luc FRANÇOIS, Président du C.C.A.S,

↳ d'autoriser, en cas d'absence du Président, le (la) vice-président(e) à assumer cette délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

Fait à La Grand' Croix, le 30 avril 2026

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Auréli BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-06-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 07/2026

**Siège : Hôtel de Ville**  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Véronique HENRY, Mme Aurélie BERTHE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Kahier ZENNAF, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Sandrine RICHARD, Mme Valérie ARNAUD, Mme Myriem BOUABDALLAH, Mme Andrée DUTEL, Mme Anaëlle ORIOL, Mme Saliha DEROUAZ

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice</b>          | <b>13</b> |
| <b>Quorum</b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>Nombre de présents (au moment du vote)</b> | <b>13</b> |
| <b>Nombre de procurations</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de votants</b>                      | <b>13</b> |

**Objet : Désignation d'un délégué élu au sein du CNAS**

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

A ce titre-là, le Conseil d'administration est invité à procéder à la désignation d'un élu qui représentera la commune en qualité de délégué.

Cette désignation se fait à main levée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-07-2026bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

Madame Chrystelle COPPARONI propose sa candidature.

Il est ensuite procédé au vote.

**Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Madame Chrystelle COPPARONI est désignée déléguée élue au sein du CNAS, **à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

**Fait à La Grand' Croix, le 30 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-07-2026bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 08/2026

Siège : Hôtel de Ville  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Véronique HENRY, Mme Aurélie BERTHE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Kahier ZENNAF, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Sandrine RICHARD, Mme Valérie ARNAUD, Mme Myriem BOUABDALLAH, Mme Andrée DUTEL, Mme Anaëlle ORIOL, Mme Saliha DEROUAZ,

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice</b>          | <b>13</b> |
| <b>Quorum</b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>Nombre de présents (au moment du vote)</b> | <b>13</b> |
| <b>Nombre de procurations</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de votants</b>                      | <b>13</b> |

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

En application de l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.), le CCAS doit établir son règlement intérieur.

Il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement qui avait été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur proposé à **l'unanimité (13 voix pour)**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

**Fait à La Grand' Croix, le 30 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-08-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 09/2026

**Siège : Hôtel de Ville**  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Véronique HENRY, Mme Aurélie BERTHE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Kahier ZENNAF, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Sandrine RICHARD, Mme Valérie ARNAUD, Mme Myriem BOUABDALLAH, Mme Andrée DUTEL, Mme Anaëlle ORIOL, Mme Saliha DEROUAZ,

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice</b>          | <b>13</b> |
| <b>Quorum</b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>Nombre de présents (au moment du vote)</b> | <b>13</b> |
| <b>Nombre de procurations</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de votants</b>                      | <b>13</b> |

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Le CCAS étant soumis à la norme comptable et budgétaire M57, il doit adopter un règlement budgétaire et financier qui précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

Le règlement budgétaire et financier joint en annexe est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier figurant en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité (13 voix pour)** :

☞ adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

**Fait à La Grand' Croix, le 30 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélié BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026  
Publication : 04/05/2026

Le Président, Luc FRANÇOIS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 10/2026

Siège : Hôtel de Ville  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril** à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI, Mme Véronique HENRY, Mme Aurélie BERTHE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Kahier ZENNAF, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Sandrine RICHARD, Mme Valérie ARNAUD, Mme Myriem BOUABDALLAH, Mme Andrée DUTEL, Mme Anaëlle ORIOL, Mme Saliha DEROUAZ

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice          | 13 |
| Quorum                                 | 7  |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 13 |
| Nombre de procurations                 | 0  |
| Nombre de votants                      | 13 |

**Objet : Vote du budget primitif 2026 et des dispositions budgétaires et comptables**

**I) Vote du Budget**

Monsieur le Président expose : le budget proposé pour 2026 à l'approbation du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires résultant du débat intervenu lors de la séance du 04 mars 2026.

Il est précisé que le budget 2026 intègre les résultats de l'exercice 2025, soit :

+ **19 552,46** euros en fonctionnement

+ **3 404,82** euros en investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20260429-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026  
Publication : 13/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

